



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2022
Délibération N°01/CAGNM/2022

**OBJET : PARTICIPATION DU REPRESENTANT DE LA CAGNM
AU CONGRES DE L'ANDES**

Date d'affichage :
.....

Date de la convocation :
19 - 02 - 2022

En exercice :
40 membres

Présent(s) : 14
Procuration(s) : 01
Absent(s) : 25
Votants : 15
Pour : 15
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), **00** annexe(s)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept février à huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouuni- commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (14) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAODOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, BOINAIDI Manrouf, HASSANI Chayibati, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saïndou, NABOUHANE Mourtadhoi, SAID ISSOUF Idrissa, NIDHOIRE Yasmine, ISSA Echati, MROUDJAE Bacari, SAIDINA Anrifia.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Mme. DIMASSI Antufa à donné procuration à Mme. SAIDINA Anrifia

Le ou les membres absent(s) (25) :

YSSOUF BACAR Yassir, MOUANDHU Ousseni, EL-ANZIZE Mariatti Binti, ABDALLAH Tayza, MOUHAMED Chafika, SOUFFOU Raïanty, HAMISSE Sélémani, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Saïd, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, FAHARDINE Ahamada, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaïa, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAÏD Laïthidine, MOCOLO Youssouf, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Yasmine NIDHOIRE.

Le président de la séance a dénombré 14 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 et le décret n° 2022-115 du 2 février 2022. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

« La 24ème édition du Congrès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport se tiendra à l'Hippodrome de Marcq-en-Barœul (59).

Après deux années, ou pour la première fois, l'association n'a pas pu se réunir en Congrès, ce temps fort de l'ANDES s'annonce plus qu'important puisque ce sera l'occasion de fêter ensemble les 25 ans de l'association.

Ce Congrès sera aussi le premier depuis les élections municipales de 2020 qui ont contribué à un fort renouvellement des équipes municipales et intercommunales de se rencontrer, en présentiel, autour d'un événement réservé aux élus en charge du sport.

Cet événement sera immanquablement un temps de dialogue essentiel et permettra aux congressistes de débattre et d'échanger autour des questions et enjeux majeurs pour l'avenir du sport à 2 ans des Jeux Olympiques de Paris 2024 ».

Il est donc demandé au conseil de désigner le(s) représentant(s) de la CAGNM (M. Ben Abdillahi AHAMED) pour participer à ce congrès et de prendre en charges les frais inhérents à ce déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : décide de se faire représenter au congrès de l'Andes ;

Article 2 : Désigne M. M. Ben Abdillahi AHAMED et M. Bacari M'ROUDJAE pour représenter la collectivité au congrès de l'ANDES 2022

Article 3 : Décide de prendre en charges les frais inhérents à ce déplacement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Bandraboua le 28 février 2022

Pour copie conforme.

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text 'Assemblée Générale du Grand Nord' and 'Mamoudzou' at the bottom.

Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*